

DÉCLARATION D'ABANDON DE CONCESSION OU DE CAVURNE

N° Concession :
Emplacement : Titulaire :

Je soussigné(e) :
Né(e) le : à :
Demeurant à :
.....
.....

AGISSANT EN QUALITÉ DE CONCESSIONNAIRE FONDATEUR

AGISSANT EN QUALITÉ DE SEUL AYANT-DROIT
(fournir éventuellement les désistements écrits des autres ayants-droit)

AGISSANT TANT EN MON NOM QU'EN CELUI DES AUTRES HÉRITIERS
En foi de quoi je me porte fort et caution au nom des autres cohéritiers et prends acte que toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues à l'article 441-7 du Code Pénal.*

DÉCLARE ABANDONNER LA CONCESSION CI-DESSUS DÉSIGNÉE.

Fait à, le

Signature :

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Photocopie de la pièce d'identité du (ou des) demandeur(s)
- Photocopie du livret de famille du (ou des) demandeur(s)
- Photocopie du titre de concession original
- Photocopie du livret de famille du concessionnaire ou à défaut, fournir une attestation d'héritier(s) ;
- Déclaration de porte-fort, si l'un des ayants-droit agit en nom et pour le compte des autres

NOTE D'INFORMATION - (À LIRE ATTENTIVEMENT)

Le concessionnaire ou les ayants-droit peuvent demander le renouvellement de la concession pour une durée équivalente ou différente de la période initiale.

Ils disposent d'un délai légal de 2 ans après le terme du contrat pour procéder à ce renouvellement **ou à son abandon**. Après ce délai, la mairie peut procéder à la reprise de la concession, **sans aucune formalité**.

Si le concessionnaire est décédé, l'abandon de la concession ne peut être déclaré que si l'ensemble des ayants-droit s'accordent sur cette décision.

*Article 441-7 du Code Pénal :

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2) de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine

Utilisation des données à caractère personnel - Généralités

La commune d'Aubervilliers s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données à caractère personnel soient conformes à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018. Chaque formulaire limite la collecte de vos données personnelles au strict nécessaire et indique notamment : - l'objectif et la finalité, du recueil de ces données, - la durée de conservation de celles-ci, - la personne à qui ces données sont destinées, - les droits des personnes concernées, - les coordonnées du DPO.

Les données recueillies sur le formulaire

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune d'Aubervilliers représentée par son maire en exercice - responsable de traitement - pour la finalité suivante : **gestion des concessions dans le cimetière**. La base légale du traitement est la **base légale de la mission d'intérêt public**. Le caractère obligatoire ou facultatif vous est signalé lors de la collecte par un astérisque. Tous les champs obligatoires du formulaire doivent être remplis, à défaut, le dossier ne pourra pas faire l'objet d'une instruction par les services compétents.

La durée de conservation de vos données

Les données personnelles recueillies sont transmises et conservées selon des protocoles sécurisés et ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire au traitement de votre demande. Ainsi, les dossiers de demandes de concession sont conservés par la mairie jusqu'à la reprise administrative de la concession.

Les destinataires de vos données

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **les agents du service des affaires funéraires et du cimetière. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union européenne.**

Droits d'accès, de modification et de rectification de vos données personnelles

Vous pouvez demander l'accès aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits.

Hôtel de ville - Service des Affaires Funéraires et du cimetière
2 rue de la Commune de Paris
93300 Aubervilliers

Hôtel de ville - Direction du Conseil et des Affaires Juridiques
Monsieur Yvon-Patrick DOROMBO
DPO
2 rue de la Commune de Paris
93300 Aubervilliers
Par téléphone : 01.48.39.52.00

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.